

# Bulletin Municipal



**St Vincent de Cosse**  
**Juillet 2021**





**MAIRIE**  
**SAINT VINCENT**

Cher Administrés ,

Voici déjà l'été synonyme pour certains de vacances et pour d'autres de surplus de travail.

Avec la COVID toujours présente qui circule et complique beaucoup les choses , nous devons rester très prudents et continuer d'appliquer les gestes barrières autant que possible, si nous voulons un jour pouvoir reprendre notre liberté d'avant.

Merci aux associations qui commencent à reprendre leurs activités petit à petit presque normalement.

Je tiens à vous souhaiter un bel été ensoleillé à toutes et à tous.

Une bonne rentrée scolaire pour nos plus jeunes.

Une bonne santé , en prenant bien soin de vous.

A bientôt pour des moments beaucoup plus festifs, si nous en avons l'autorisation, ce qui est attendu par nous tous.

Votre Maire

**Jean-Marie CHAUMEL**

# Thèmes essentiels des Conseils Municipaux de Février à Juillet 2021

## **Vote des taxes pour l'année 2021**

Nouveau mandat, nouvelle équipe municipale. Les membres de ce nouveau conseil sont tous unanimes pour ne pas augmenter le taux des taxes sur 2021. Par conséquent, les taux resteront les mêmes que l'année passée.

Cela fait maintenant 9 ans qu'il n'y a pas eu d'augmentation. Les dépenses de fonctionnement sont systématiquement revues à la baisse, et ce n'est pas chose facile, car les charges obligatoires augmentent chaque année. La part en investissement devra donc être équilibrée, et surtout maîtrisée. La taxe d'aménagement communale n'est toujours pas mise en place sur le village, et c'est un réel atout pour les futurs propriétaires qui souhaiteraient faire construire leur habitation et leurs annexes.

## **Tarification pour la vente de panneaux des anciens points de collecte des déchets**

Monsieur Le Maire rappelle que, depuis le 06 janvier 2021, seuls trois points de collecte des déchets sont désormais en fonction avec de nouveaux containers pour lesquels les palissades en bois ont été supprimées. Par conséquent la commune dispose d'une multitude de panneaux en bois dont elle n'a plus l'utilité. Elle peut donc s'en séparer dès lors que tous les panneaux auront été démontés et contrôlés. Monsieur le maire propose de vendre à tarif très réduit les différents panneaux au mètre linéaire en les répartissant en deux catégories : les panneaux en parfait état, et ceux dont l'état est moyen. Pour les panneaux en parfait état : 20€ le mètre linéaire. Pour ceux dont l'état est moyen : 10€ du mètre linéaire. Les membres du conseil trouvent que ces prix sont raisonnables, et ces matériaux en parfait état pourront avoir une seconde vie. La gestion au quotidien de l'environnement passe aussi par le recyclage de choses qui peuvent être réutilisées et vendues à moindre coût.

## **Adressage : dénomination des voies**

Nous en parlions depuis un certain temps et nous y voilà enfin... L'adressage aux portes du village... Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, et de procéder à leur numérotation. Toutes les phases ayant été réalisées, la délibération peut donc être présentée pour validation. Les élus de cette nouvelle mandature ont certes « pris le train en route » sur ce dossier, mais se le sont bien approprié. Le choix des noms a été décidé en toute connaissance de cause et de façon tout à fait unanime. Les différentes dénominations partiront ensuite en validation finale auprès des services compétents. Les nouvelles adresses devraient être effectives pour le 3ème trimestre 2021.

## **Thèmes essentiels des Conseils Municipaux de Février à Juillet 2021**

### **Désignation des bénévoles référents pour le Comité Communal des Feux de Forêt**

Dans le cadre du SMO DFC 24, les Comités Communaux Feux de Forêt peuvent être créés dans chaque commune adhérente du syndicat. Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies. Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le Conseil Municipal à la suite de chaque élection. Les missions essentielles des CCFF sont : l'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt, et l'appui et l'aide aux pompiers par la participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale, la participation aux manœuvres préventives, le guidage et l'assistance logistique aux pompiers, et à la participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers.

Monsieur Le Maire a sollicité quelques habitants qui connaissent parfaitement le territoire et deux référents ont accepté cette nouvelle mission au sein du village : il s'agit de Michel SIOSSAC et de Laurent REYNAL. Merci à eux pour leur implication.

### **Vote des 3 budgets 2021 de la commune, à savoir : Budget Principal , Budget Adduction d'Eau Potable et Budget Assainissement**

Au préalable du conseil municipal, des tableaux détaillés des différents budgets ont été envoyés aux élus afin qu'ils puissent voir comment est constitué un budget de collectivité. Un point sur l'investissement a également été fait afin que tous les membres du conseil s'imprègnent petit à petit des projets en cours et à réaliser pendant leur mandature. Une projection des différents tableaux a été faite sur écran lors du conseil de manière à ce que les élus puissent poser les questions nécessaires à la bonne compréhension des différentes imputations comptables et surtout lorsque des montants précis étaient notés. Une explication sur les écritures comptables obligatoires a également été fournie.

# Thèmes essentiels des Conseils Municipaux de Février à Juillet 2021

## Motion contre le projet Hercule

- Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE », qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies). Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de affirme qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat. Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et avec une abstention, le Conseil Municipal s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

# Commémoration du 8 Mai

## N'oublions pas ....



Commémoration en petit comité, crise sanitaire oblige.



# ELECTIONS

## Comment est comptabilisé votre vote

Comment votre vote est-il comptabilisé ?

**L'abstention** consiste à ne pas participer à une élection ou à des opérations de référendum. Elle traduit, soit un désintérêt total pour la vie publique, soit un choix politique actif consistant à ne pas se prononcer afin d'exprimer son désaccord. L'augmentation tendancielle de l'abstention (mise à part l'élection présidentielle de 2007), semble traduire une crise de la représentation. Cela peut poser la question de la légitimité du pouvoir politique élu avec une faible participation.

**Le vote blanc** consiste à déposer dans l'urne une enveloppe vide, ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat (ou de toute indication dans le cas d'un référendum). Ce type de vote indique une volonté de se démarquer du choix proposé pour l'élection.

Le vote blanc correspond donc à deux situations :

- Le bulletin de vote est blanc : il ne peut donc s'agir que d'un bulletin fabriqué par l'électeur lui-même ;
- L'enveloppe de scrutin ne contient aucun bulletin.

**Le vote nul** correspond à des bulletins déchirés ou annotés, qui ne peuvent pas être pris en compte dans les résultats de l'élection. Il est parfois difficile d'interpréter le sens d'un vote nul. L'électeur n'a pas forcément souhaité que son vote soit nul (il a cru, par exemple, qu'une mention manuscrite ajoutée n'aurait aucune incidence). Mais il arrive également que l'électeur ait volontairement déposé un bulletin nul pour manifester son opposition aux différents candidats et programmes présentés.



Depuis la loi du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections, **les bulletins blancs sont décomptés séparément des votes nuls** et annexés en tant que tels au procès-verbal dressé par les responsables du bureau de vote. Mais, comme auparavant, **ils ne sont pas pris en compte dans le nombre des suffrages exprimés** (ensemble des bulletins moins les votes blancs et nuls).

Cette loi est l'aboutissement d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale en juillet 2012 qui avait pour objectif de faire reconnaître que le vote blanc est un acte citoyen qui se distingue de l'abstention - l'électeur s'étant déplacé jusqu'à son bureau de vote - et exprime une volonté politique de participer au scrutin pour dire son refus de choisir entre les candidats en lice. La prise en compte du vote blanc pourrait permettre de faire reculer le taux d'abstention.

Par conséquent, **seul le vote avec un bulletin valide est comptabilisé.**

# Vote blanc ou vote nul, quelles différences ?

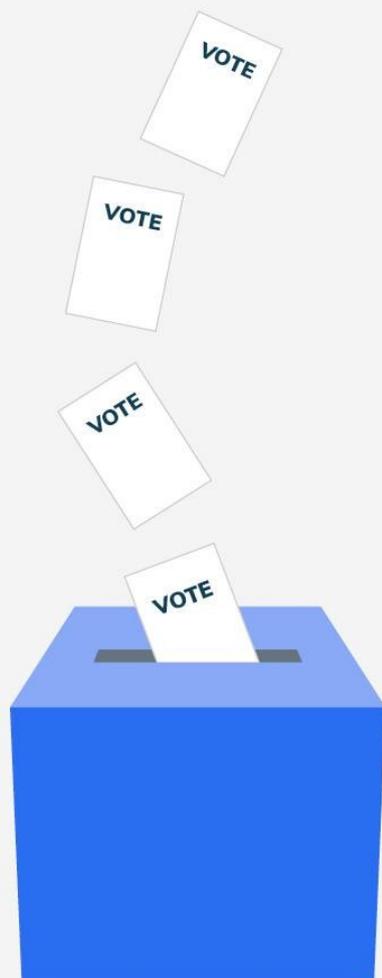
## VOTE BLANC



Une enveloppe vide



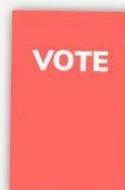
Un bulletin vierge dans l'enveloppe



## VOTE NUL



Bulletin sans enveloppe



Bulletin non réglementaire



Bulletin annoté



Bulletin déchiré

## POINT sur les POUBELLES: Rappel du Maire

Les points poubelles sont en place, financés pour moitié par la commune, et pour l'autre moitié par le SICTOM.

Nous avons voulu que les aires accueillant les nouveaux containers du SICTOM soient fonctionnels.

Nous avons voulu que ces aires soient le plus facile à nettoyer, d'où la dalle béton.

Avec les agents communaux, nous passons tous les jours pour vérifier qu'elles sont utilisées correctement, et le cas échéant, enlever sacs et objets de toutes sortes que certains, peu disciplinés, déposent à côté des containers.

Il faut savoir que le SICTOM n'est pas responsable de la propreté des aires de poubelles. C'est bien la Mairie, donc moi-même, qui suis responsable de la propreté et du bon usage des points poubelles, comme pour l'ensemble de la commune, dans le cadre de la « salubrité publique » .

Les containers sont là pour recueillir vos déchets ménagers. Tout ce qui ne rentre pas dans l'ouverture de ces containers doit être, ou plié, ou découpé, ou être amené et déposé en déchèterie, où des personnels sont sur place pour vous guider, ainsi que pour aider à décharger, si vous en avez besoin .

Les agents communaux et moi-même ne sommes pas là pour ramasser les déchets de chacun. Et ce d'autant que le temps passé à le faire est pris sur leur temps de travail financé par l'ensemble des administrés. La majorité ne doit pas payer pour une minorité.

C'est pourquoi, il est important que chacun accepte de changer ses habitudes.

Pour rappel, la commune dispose de 3 types de containers:

1. Ceux qui reçoivent les déchets ménagers en sacs noirs à enfouir
2. Ceux qui reçoivent les déchets recyclables (anciens sacs jaunes)
3. Ceux qui reçoivent les verres

Pour tous les autres déchets: déchets verts, grands cartons, petit électroménager, déchets de travaux, etc., ils doivent être portés à la déchèterie (Sarlat, Cénac, voire Saint Cyprien avec badge à demander auprès du SMD3)

[Enregistrement au service ou déclaration d'un changement de situation - SMD3 : Collecte, transport et traitement des déchets en Dordogne](#)

Merci de votre compréhension et pour votre sens du civisme.

## Travaux des particuliers: Rappel du maire

Pour tous les travaux que vous envisagez chez vous, vous devez obligatoirement vous rapprocher de la mairie, et ce d'autant que l'intégralité de la commune est en site inscrit.

Avant d'engager des frais, prenez contact avec la mairie afin de comprendre vos obligations et poser vos questions.



## Quelques travaux de la commune ...



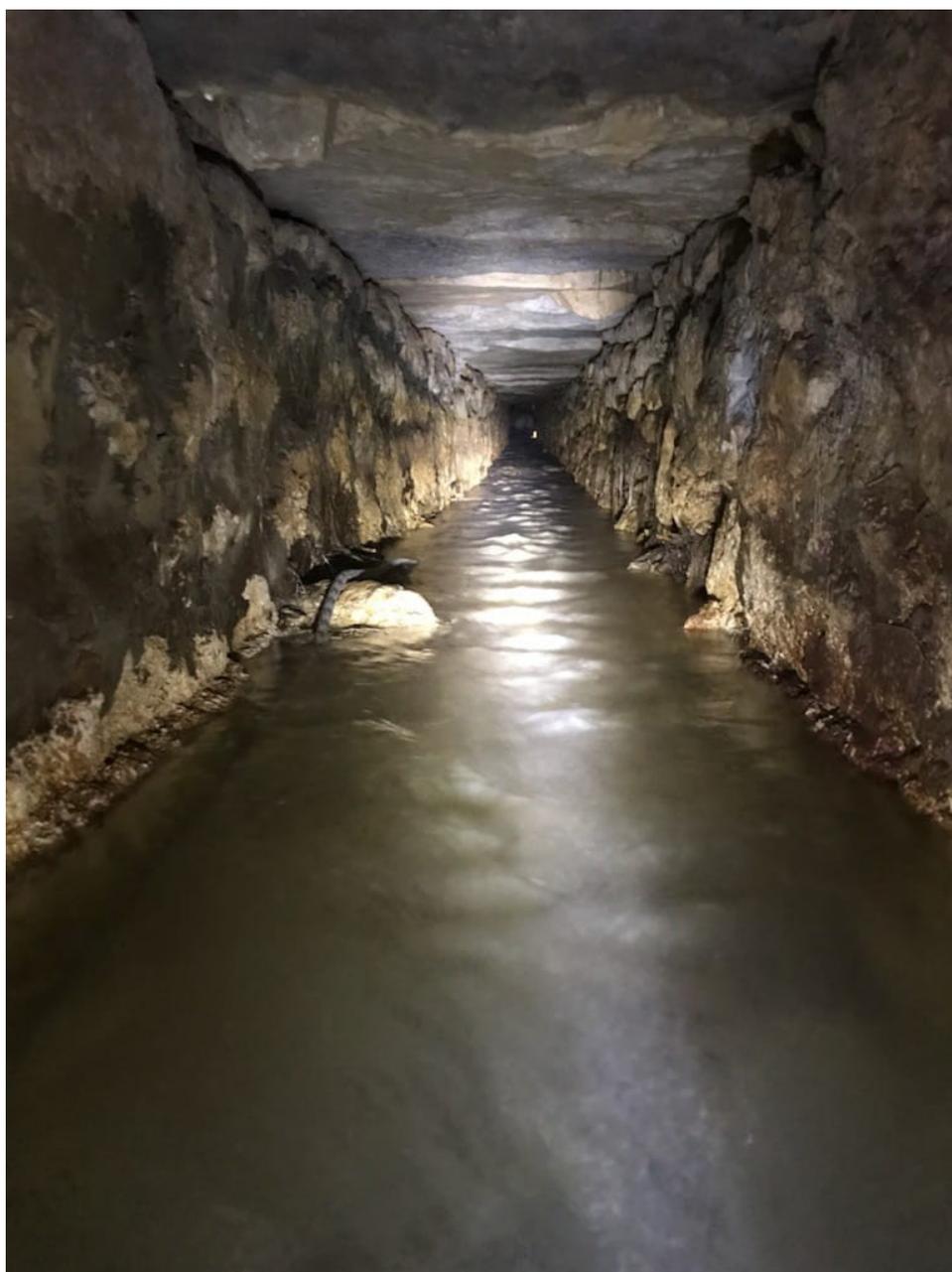
Le lavoir de Gaussen s'est refait une beauté  
(Travaux réalisés par une entreprise)

Fleurissement du massif  
du haut du Pech par nos  
2 agents communaux,  
Jean-Luc et Dominique



Le tunnel datant de l'époque gallo-romaine, et qui relie la source à la station de pompage d'Aiguevive avait besoin d'être nettoyé.

La commune a fait appel à un spéléologue qui a travaillé pendant 2 matinées.

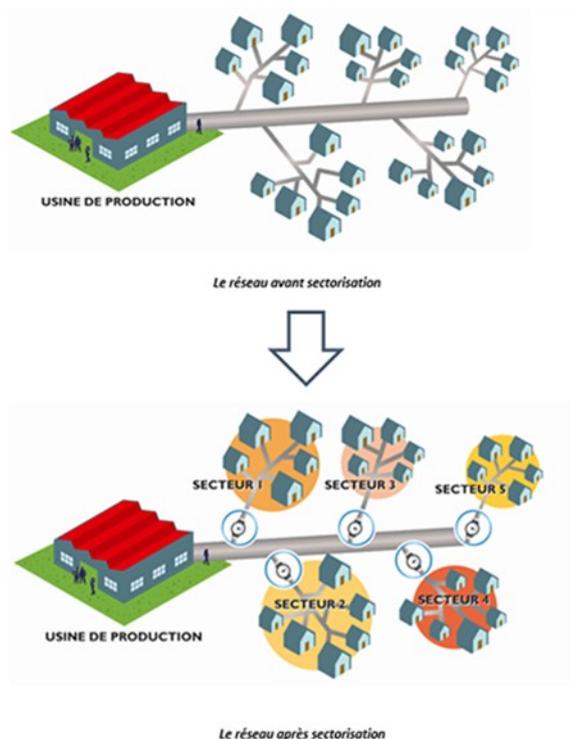


# TRAVAUX de SECTORISATION du RESEAU d'EAU

La sectorisation d'un réseau d'eau consiste à décomposer le réseau principal en un ou plusieurs sous-réseaux, pour lesquels les volumes d'eau mis en distribution sont mesurés soit en permanence, soit de façon temporaire.

Avec un débit moyen de 2.2 m<sup>3</sup>/h, une fuite non signalée représente un volume annuel de près de 20 000 m<sup>3</sup>/an (20 Km<sup>3</sup>).

Avec la sectorisation, une fuite de 40m<sup>3</sup>/h sera connue puis réparée rapidement. Le volume de fuite occasionné par cette fuite sera limité à quelques centaines de m<sup>3</sup> au maximum. D'où le choix de faire une sectorisation.



Les appareils de comptage installés, l'indication et une bonne durabilité les volumes introduits dans les réseaux, condition indispensable pour avoir une bonne appréciation du niveau des pertes permettent de pouvoir être très réactif aux fuites sur le réseau.

Aussi, la commune a installé un logiciel rassemblant toutes les informations permettant une analyse quotidienne. Ce logiciel nous permet d'être réactif et de réparer des fuites rapidement.

Cet investissement illustre la volonté de votre municipalité de préserver ce bien précieux qui est l'alimentation en eau de source de Saint Vincent de Cosse.

# SICTOM: Atelier de compostage

## ATELIER COMPOSTAGE ET VERMICOMPOSTAGE

*en partenariat avec l'association Sarladaise Compost'ère*

Comment réussir son compost, quels en sont les auxiliaires, que mettre dedans, qu'est ce qu'un vermicomposteur, ...



**ATELIER GRATUIT ET OUVERT À TOUS**

**JEUDI 26 AOÛT 2021**

**- À 10H OU 13H30 -**

**SUR LE TERRAIN DE L'ASSOCIATION *Compost'ère***

**RUE LOUIS ARLET, À SARLAT**



Inscription obligatoire sur [com-sictom@orange.fr](mailto:com-sictom@orange.fr)

ou 05 53 29 87 09



# Site internet de Saint Vincent de Cosse

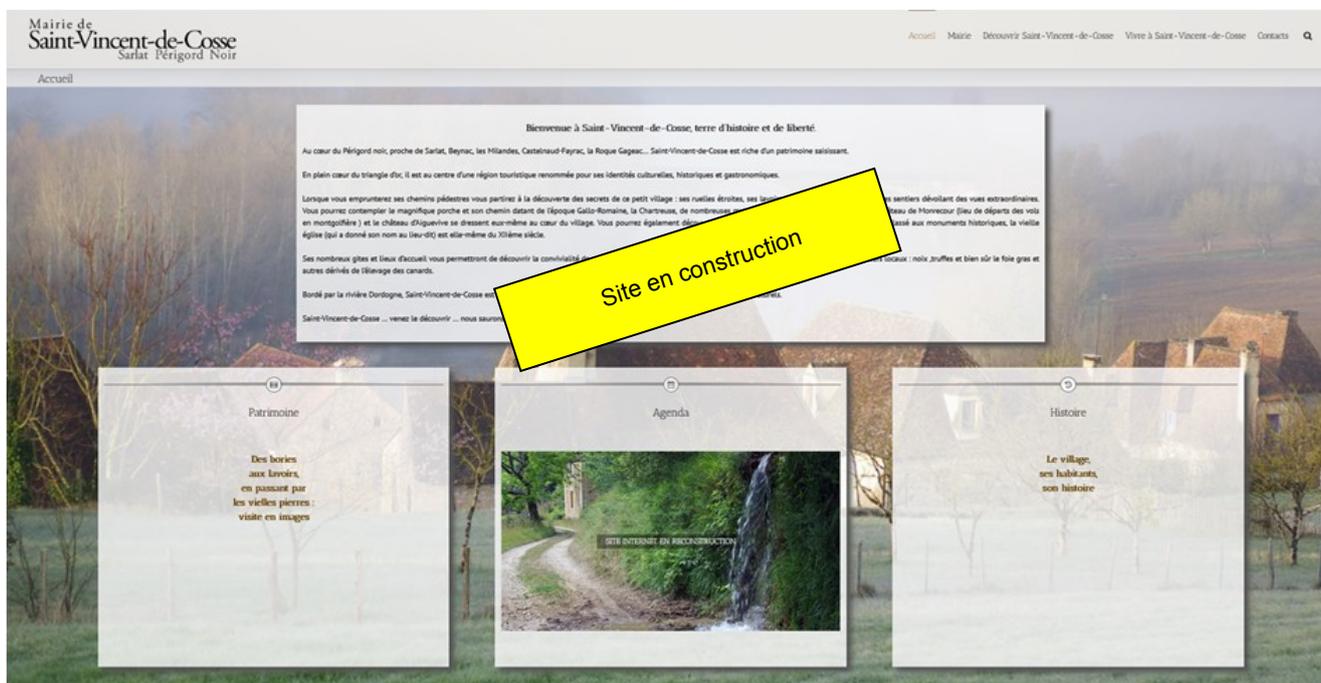
Depuis l'été 2020 toute l'équipe municipale se mobilise autour du projet de la refonte du site internet de la commune :

<http://www.saint-vincent-de-cosse.fr/>

Créé en 2015, notre site internet actuel n'est plus adapté aux enjeux de communication actuels.

Nous avons bien progressé, mais notre calendrier a dû être modifié du fait de la crise sanitaire. Aujourd'hui, nous prévoyons donc de vous proposer la nouvelle édition du site au début de l'automne.

Ainsi, l'équipe municipale espère bien organiser une réunion publique de lancement en Octobre, afin de présenter ce nouveau site, ses fonctionnalités, et recueillir les premiers retours des Vinécossois.



# LOU TORNOLI



Lieu de convivialité entre l'église et la mairie, où se rencontrent petits et grands, pour partager jeux et lectures autour d'une collation.

## HORAIRES d'OUVERTURE

Mercredi: 15H-17H

Samedi: 9H30-11H30

Informations auprès d'Arthur:

07.67.43.12.13



# Sprinter Club Vinécossois

19 Juin 2021, première course cycliste de l'année, dans le bourg de Saint Vincent de Cosse, organisée par le Sprinter Club Vinécossois.



Prochaine édition  
le 16 octobre

Président : Cyril RIBETTE  
Tel : 06 89 75 00 06



## Société de Chasse

Comme en 2020, les conditions sanitaires n'ont pas permis à la société de chasse d'organiser son repas annuel.

Mais celle-ci n'est pas restée inactive : c'est ainsi qu'elle a eu l'idée de proposer à la vente du civet de sanglier le 16 avril 2021



et une paëlla (accompagnée d'une sangria très savoureuse) le 9 juillet 2021.



Une indiscretion du président de la société de chasse nous laisse à penser qu'un civet de sanglier vous sera à nouveau proposé courant novembre.

Société de chasse de Saint Vincent de Cosse  
Président : Michel SIOSSAC  
Tel : 05 53 29 42 16

## Pink'Athlon 2021



La 9ème édition du Pink'Athlon aura lieu le  
17 octobre 2021  
( sauf contraintes sanitaires)

Les organisateurs sont impatients de nous faire revivre ces moments de  
partage et de convivialité au profit d'une belle cause.

Venez nombreux pour les soutenir.

Inès ROQUEGEOFFRE  
Présidente de l'Association Pink'Athlon  
24220-Saint Vincent de Cosse



## Les Amis de Saint Vincent de Cosse



### **Balade sur le « chemin des meuniers », commune de Vézac le 5 juin 2021**

Une météo capricieuse toute la semaine précédant la date de la balade avait laissé planer le doute sur une possible annulation, finalement les dieux du ciel ont fait tomber toute la pluie le vendredi. Donc au matin de ce samedi 5 juin c'est une troupe d'une trentaine de marcheurs qui s'est retrouvée sous un soleil timide, à arpenter un chemin boueux mais praticable et profiter des paysages aux couleurs printanières. Au long du parcours se dévoilaient plaines et coteaux le long du Trel et du Pontou à la découverte des moulins. Une visite au moulin du Trel alimenté par le bief des eaux de la rivière du Treuil, a été le prétexte d'une pause enrichissante et instructive. Puis la marche s'est poursuivie jusqu'au lieu de pique-nique à côté du moulin de l'évêque, visite là aussi riche de commentaires et d'anecdotes

### **Randonnée VTT du 3 juillet 2021**

Deux vinécossois amateurs de VTT, Pierre et Mathieu avaient tracé un parcours de 9 kms dans les coteaux du village et les « Amis de Saint-Vincent de Cosse » avaient nettoyé et débroussaillé le chemin. Hélas pour cette nouvelle activité à l'attention des jeunes, nous n'avons pas eu de participants, le rendez-vous a été manqué et la sortie ne s'est pas faite !. Le projet sera repensé afin de réussir à proposer une activité VTT ludique et mobiliser les jeunes gens de la commune.

### **Nuit des étoiles le 10 août 2021**

L'association réitère la nuit des étoiles (ancien terrain de foot-ball), deux ou trois astronomes éclairés vous feront partager leur passion et leurs matériels. Si vous possédez une lunette ou des jumelles de grossissement suffisant vous pourrez les pointer vers les cieux selon les indications données. Vous pouvez venir à partir de 20 heures pour pique-niquer, possibilité de petite restauration (sandwiches) et boissons sur place. Si la météo n'est pas favorable, ciel couvert le 10 août, la nuit des étoiles sera reportée au lendemain 11.

# Projet d'association multiculturelle et intercommunale

A l'initiative d'un Élu de Beynac et Cazenac, et sur la demande d'administrés de sa commune, un appel à bénévoles est lancé pour créer et faire vivre une Association sur les 3 communes de Beynac, Vézac et Saint Vincent de Cosse.

Le but de cette Association est de créer des événements culturels (concerts, expositions, théâtre...).

Cela sera une Association indépendante des 3 mairies mais qui viendront en soutien en lui proposant des aides matérielles en mettant à disposition : Églises, salles des fêtes, stade et autres lieux publics.



Une première réunion regroupant les maires et les délégués aux associations, dont "Les Amis de St Vincent" a initié les échanges.

Si vous êtes intéressés ou si vous connaissez des personnes susceptibles d'être intéressées ou souhaitant monter un projet culturel commun, veuillez vous rapprocher de la mairie de Saint Vincent de Cosse qui fera suivre à la mairie de Beynac. Ou alors, contacter directement Mr Michel BENNATI, élu à Beynac, instigateur du projet : 06 83 49 69 33.

Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

# SE Baigner SANS DANGER EN MILIEU NATUREL (mer, lac, rivière...)



LE SAVIEZ  
VOUS ?

**20 CM D'EAU** QUANTITÉ D'EAU DANS LAQUELLE UN ENFANT PEUT SE NOYER EN QUELQUES MINUTES

## Pendant la baignade

### Soyez attentif à votre environnement et aux autres

 **Méfiez-vous** des bouées et autres objets flottants; ils ne protègent pas de la noyade.

 **Adaptez-vous** à l'évolution des conditions de baignade.

 À la mer, faites attention à la zone d'impact des vagues (certaines zones comme la tête, le cou et le ventre sont plus fragiles).

 **Sortez de l'eau** au moindre trouble physique.

 **Restez toujours avec les enfants.** Ne les quittez pas des yeux. Désignez un seul responsable de leur surveillance.

**LE SAVIEZ VOUS ?** LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS REPRÉSENTENT 15 % DES DÉCÈS PAR MORT ACCIDENTELLE.

### En cas de danger

 **Prévenez immédiatement** le poste de secours ou les pompiers si une personne semble en difficulté.

 **Ne luttez pas** contre le courant ou les vagues pour ne pas vous épuiser.

 **Si vous êtes fatigué,** allongez-vous sur le dos pour dégager vos voies respiratoires et appelez à l'aide.

## DIVAGATION des ANIMAUX



### Surveillance

Le propriétaire d'un animal est responsable des dommages causés par son animal que celui-ci ait été sous sa garde ou qu'il se soit égaré ou échappé.

Il est interdit de laisser divaguer son animal.

Un chien est considéré comme divaguant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il n'est plus sous la surveillance effective de son maître

- Il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel

- Il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable de plus de 100 mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une chasse et si son propriétaire démontre qu'il a tout entrepris pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de la chasse.

Un chat est considéré comme divaguant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il est non identifié et se trouve à plus de 200 mètres des habitations

- Il se trouve à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et n'est pas sous sa surveillance

- Son propriétaire n'est pas connu et le chat est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant les nom et adresse de son propriétaire gravés sur une plaque de métal.

Le fait de laisser divaguer un chien susceptible d'être dangereux pour les personnes peut être puni d'une amende de 150 €. Le tribunal peut décider, en plus, de confier définitivement l'animal à une fondation ou une association de protection animale.

Le propriétaire qui laisse les déjections de son animal sur la voie publique encourt une amende de 68 € s'il est pris en flagrant délit.

# LE BON VOISINAGE, C'EST PRÉCIEUX !

Afin d'assurer un cadre de vie agréable pour chacun, respectons la réglementation concernant les bruits de voisinage. Zoom sur les principales règles.

## LIEUX PUBLICS .....



Sur les voies ou lieux publics ou accessibles au public sont interdits les bruits gênants par leur intensité : cris et chants, installations de climatisation, de ventilation ou de production de froid, véhicules de transport et de livraison de marchandises en arrêt prolongé ou en stationnement...

## PROPRIÉTÉS PRIVÉES .....



Les occupants des propriétés privées doivent prendre toutes précautions de jour comme de nuit pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de ces lieux privés (musique, appareils ménagers, déplacement meubles...)



Les travaux de bricolage, jardinage ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



### Animaux

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

## ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES .....



Sont interdites entre 22h00 et 6h00 les livraisons de marchandises ou toute autre activité pouvant occasionner une gêne sonore pour le voisinage.



Les responsables d'établissements ouverts au public (bars, restaurants, discothèques, salle de spectacles, salles de sport...) doivent prendre toutes les mesures pour éviter que les bruits résultant de leur exploitation ne puissent troubler le repos ou la tranquillité du voisinage, et ceci de jour comme de nuit.

## AUTRES ACTIVITÉS .....



Le stationnement ou l'arrêt prolongé de tout véhicule ne doit pas être source de nuisances sonores pour le voisinage. Dans, ou à proximité des zones d'habitation, les gestionnaires d'activités de loisirs (ball-traps, moto-cross, circuit automobile, karting...) devront prendre toutes précautions pour que ces activités ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

## CHANTIERS (CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS) .....



Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits :

- tous les jours ouvrables de 20h00 à 07h00
- tous les samedis de 20h00 à 8h00
- toute la journée des dimanches et jours fériés

exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique ou programmées en dehors de ces horaires pour limiter leur impact sur la circulation routière.

# VIGILANCE TIQUES !

+ d'information sur [www.citique.fr](http://www.citique.fr)

**17 247**

piqûres signalées chez l'Homme dont :

**12%**



0 - 5 ans

(7 % de la population)

**16%**



6 - 20 ans

(18 % de la population)

**30%**



21 à 40 ans

(24 % de la population)

**28%**



41 à 60 ans

(26 % de la population)

**14%**



+ 61 ans

(25 % de la population)

**5 378**

piqûres signalées chez les animaux dont :

**46%**



Chiens

**45%**



Chats

**6%**



Équidés (chevaux, poneys, ânes)

**3%**



Autres

**Où ?**

a-t-on été piqué le plus ?



**48 %**

massifs forestiers



**29 %**

jardins privés, parcs publics



**11 %**

prairies

**Raison de la présence**

sur les lieux de piqûre



**52 %**

randonnée, promenade



**33 %**

lieu de résidence



**9 %**

activité professionnelle

**Participer à CiTIQUE c'est bien, ne pas se faire piquer c'est mieux ! Alors, en forêt comme dans les jardins, quelques rappels de prévention pour toute sortie :**

- Avoir un tire-tique et un désinfectant toujours à portée de main
- Porter des vêtements longs, clairs et couvrants, et utiliser si possible un répulsif (il existe des répulsifs pour les vêtements et pour la peau, se renseigner en pharmacie sur les contre-indications enfants et femmes enceintes).
- Porter un chapeau couvrant la tête et le cou, notamment pour protéger les enfants, qui ont la tête à hauteur des herbes hautes et des buissons.
- Porter des chaussures hautes, le bas de pantalon dans les chaussettes, la blouse dans le pantalon.
- Au retour, **changer les vêtements** et les passer au lave-linge à 60° ou au sèche-linge pendant au moins 1 heure car la tique n'aime pas la chaleur sèche.
- **Observer méticuleusement toutes les zones du corps**, notamment les plis et les parties intimes, passer la main sur la peau pour sentir des éventuelles tiques accrochées. Se faire aider pour les parties difficiles à atteindre (dos, nuque, cuir chevelu, etc.). **Répéter l'action le lendemain.**
- En cas de piqûre, **retirer la tique avec le tire-tique**. Toute autre méthode est à proscrire (huile, alcool, éther...).
- Surveiller la zone de piqûre et son état de santé général pendant au moins J+30.



## Nouveau service sur la commune

Ce service de chauffeur privé complétera celui de 'Taxi à la Carte' de Christoph Kuster avec lequel il travaillera en totale collaboration.

Nous souhaitons à ces deux entreprises de prospérer en toute synergie.



**VTC  
24**

**CHAUFFEUR PRIVÉ  
PRIVATE DRIVER**

**PHILIPPE MARQUAY**  
**06.73.31.29.18**

[vtcdordogne@gmail.com](mailto:vtcdordogne@gmail.com)  
<https://www.vtcdordogne.com>

- TRANSFERT TOUTE DISTANCE
- MISE À DISPOSITION
  - MARIAGE
  - EVÈNEMENTIEL
- OPTIONS**
- PROTECTION RAPPROCHÉE
- ACCOMPAGNEMENT

# HISTORIQUE des ACHATS de MATERIEL de la COMMUNE

1925 : une brouette

1927 : deux canons paragrêle

1948 : un corbillard

1968 : une échelle escabeau

1974 : destruction du corbillard

1986 : un pulvérisateur

1989 : un tracteur avec épareuse

1993 : un chargeur frontal

1994 : une camionnette Express Renault

1995 : échange standard de moteur hydraulique de l'épareuse

1997 : une tronçonneuse

Construction du hangar communal et d'un chariot pour le cimetière

2000 : une banquetteuse d'occasion

2001 : une perceuse, une remorque pour la voiture et un nouveau tracteur

2003 : du petit outillage, un nettoyeur haute pression, petits matériels pour les agents techniques

2005 : un tracteur tondeuse

2006 : nouvelle épareuse d'occasion ( commune de Beynac)

2008 : vitrines d'affichage pour les points poubelles

2009 : une tondeuse à gazon

2010 : une cuve à fuel

2015 : une camionnette Berlingo Citroën d'occasion et une nouvelle banquetteuse

2016 : un brûleur thermique

2018 : un tracteur tondeuse, une remorque plateau, un aspirateur pour la mairie

## Pluviométrie:

	2018	2019	2020	2021
Janvier	148 mm	33.5 mm	45.5 mm	74.5 mm
Février	37.5 mm	46.5 mm	39.5 mm	99 mm
Mars	97 mm	26.5 mm	65 mm	14.5 mm
Avril	83.5 mm	69 mm	56 mm	26 mm
Mai	55.5 mm	73 mm	53.5 mm	105.5 mm
Juin	39.5 mm	57 mm	58 mm	157.5 mm
Juillet	77 mm	38.5 mm	7.5 mm	
Août	36 mm	15.5 mm	72.5 mm	
Septembre	25 mm	22.5 mm	63 mm	
Octobre	52.5 mm	63 mm	132 mm	
Novembre	70.5 mm	143.5 mm	12 mm	
Décembre	100 mm	110 mm	162.5 mm	
<b>TOTAL</b>	<b>822 mm</b>	<b>698.5 mm</b>	<b>767 mm</b>	

## ETAT CIVIL

### *Décès...*

#### *Nos condoléances aux familles de...*

*Henri SIOSSAC décédé le 02 avril 2021 à SAINT VINCENT DE COSSE*

*Marie-Françoise, plus connue sous le diminutif de « Francette » DUFOUR décédée  
le 14 février 2021 à SARLAT LA CANEDA*

*Simone RAFALOWICZ décédée le 15 février 2021 à BRIVE LA GAILLARDE*

*Roger AUDIT décédé le 24 avril 2021 à SAINT ANDRE D'ALLAS*

*Jean Pierre MARQUAY décédé le 15 mai 2021 à SARLAT LA CANEDA*

*Raymonde LAQUIEZE décédée le 26 mai 2021 à SARLAT LA CANEDA*

### *Naissance...*



Sam et Anne-Sophie se sont mariés à St Vincent il y a 3 ans. Ils vivent aujourd'hui à l'étranger.

Les parents sont heureux de vous annoncer la naissance de leur premier né, Archi Clulow-Garrigou, né le 12 Mai 2021. Félicitations aux parents, grands-parents et arrière grands-parents !

**La Mairie est ouverte le...**

**Lundi - Mardi- Mercredi - Jeudi et Vendredi**

**De 8h30 à 12h**

**Petit rappel : la mairie est fermée au public  
tous les après-midis**

**Monsieur Le Maire ou ses adjoints peuvent vous  
recevoir n'importe quel jour mais sur rendez-vous  
uniquement.**

**Tél : 05.53.29.52.88 Fax : 05.53.31.61.93**

**E-mail : [mairie.saintvincentdecosse@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintvincentdecosse@wanadoo.fr)**

## **CONGES D'ÉTÉ**

**La mairie sera  
fermée du 14 Août  
au 29 Août**

**Le maire  
maintiendra ses  
permanences les  
mardis et vendredis  
de 8h30 à 12h00**



